

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

REVUE ECCLESIASTIQUE ET HISTORIQUE

Comprenant vingt-quatre pages et publiée le 15 de chaque mois
à Saint-Boniface, Manitoba

Abonnement: Canada, \$1.00 par an. Etats-Unis, \$1.25. Etranger, 7 frs.

VOL. XXIX

SEPTEMBRE 1930

No 9

SOMMAIRE:—Encyclique sur l'éducation chrétienne de la jeunesse — Le culte de nos saints Martyrs — Triduum en l'honneur des Martyrs Canadiens — Le nouveau diocèse de Gravelbourg — Le prêtre — La bénédiction apostolique avec indulgence plénière "in articulo mortis" — Educateurs et martyrs — Martyrs du Canada — Exemption de la forme solennelle du mariage pour des catholiques — La spéculation — Une âme de prêtre — Pressant appel d'un missionnaire — Aliénation des biens ecclésiastiques — Un livre de M. l'abbé Miller — Ding! Dang! Dong! — R. I. P.

ENCYCLIQUE SUR L'EDUCATION CHRETIENNE DE LA JEUNESSE (1)

(Suite)

Milieu de l'éducation

Pour assurer la perfection de l'éducation il importe souverainement encore que tout ce qui entoure l'enfant durant la période de sa formation, c'est-à-dire cet ensemble de conditions extérieures, que l'on appelle ordinairement "le milieu", soit en parfaite harmonie avec le but proposé.

A) La famille chrétienne

Le premier milieu naturel et nécessaire de l'éducation est la famille, précisément destinée à cette fin par le Créateur. De règle donc, l'éducation la plus efficace et la plus durable sera celle qui sera reçue dans une famille chrétienne bien ordonnée et bien disciplinée, et son efficacité sera d'autant plus grande qu'y brilleront plus clairement et plus constamment les bons exemples surtout des parents puis des autres membres de la famille.

Nous n'avons pas ici l'intention, même en nous réduisant aux points essentiels, de parler expressément de l'éducation domestique. La matière est trop vaste et les traités spéciaux ne manquent pas d'auteurs anciens ou modernes, de saine doctrine catholique. Parmi eux, Nous apparaît digne d'une mention particulière le livre d'or d'Antoniano, intitulé: "De l'éducation chrétienne des enfants", livre que saint Charles Borromée faisait lire publiquement aux parents rassemblés dans les églises.

(1) Cf. "Les Cloches", pages 49, 73, 97, 145 et 169.

Nous voudrions cependant attirer votre attention d'une façon particulière. Vénérables Frères et très chers Fils, sur la lamentable décadence de l'éducation familiale à notre époque. Tout ce qui est emploi, profession de la vie temporelle et terrestre, certainement de moindre importance, se voit précédé de longues études et de préparation soignée; tandis qu'à l'emploi et au devoir fondamental de l'éducation des enfants beaucoup de parents, aujourd'hui, sont peu ou pas du tout préparés, plongés qu'ils sont dans leurs soucis temporels. Pour affaiblir encore l'influence du milieu familial s'ajoute aussi de nos jours que, presque partout, on tend à éloigner l'enfant, toujours plus et dès l'âge le plus tendre, de la famille. On a pour cela divers prétextes: raisons d'économie, nécessités industrielles, commerciales ou politiques. Il est tel pays même où l'enfant est arraché à la famille sous prétexte de formation (le mot juste serait déformation ou dépravation), pour être livré, dans des groupements et des écoles sans Dieu, à l'irréligion et à la haine, conformément aux théories d'un socialisme extrémiste: véritable renouvellement d'un massacre des innocents plus horrible que le premier!

Nous conjurons donc, par les entrailles de Jésus-Christ, les pasteurs des âmes de mettre tout en oeuvre, dans les instructions et les catéchismes, par la parole et les écrits largement répandus, pour rappeler aux parents chrétiens leurs très graves obligations. Que ce rappel se fasse moins par des considérations théoriques ou générales que par un enseignement pratique et détaillé de chacun des devoirs qui ont trait à l'éducation religieuse, morale et civique de leurs enfants, leur signalant les méthodes les plus propres à réaliser efficacement cette éducation, en plus du bon exemple de leur propre vie. C'est à de semblables instructions pratiques que ne dédaigne pas de descendre l'Apôtre des nations, dans ses lettres, en particulier dans son Epître aux Ephésiens. Entre autres choses, il y donne cet avertissement: "Parents, n'excitez pas vos fils à la colère". (46) Pareille provocation à la colère, en effet, est moins la conséquence d'une excessive sévérité que surtout du manque de patience, de l'ignorance des moyens propres à une fructueuse correction et du relâchement, hélas! désormais trop commun, dans la discipline familiale; car c'est ainsi que grandissent chez les adolescents les passions qu'on n'a pas su dompter. Que les parents, donc, et avec eux tous les éducateurs, s'appliquent à user, en toute rectitude, de l'autorité qui leur a été confiée par Dieu, dont ils sont en un sens très réel, les vicaires; qu'ils en usent, non pour leur propre commodité, mais pour une consciencieuse formation de

(46) *Eph. VI, 4: Patres, nolite ad iracundiam provocare filios vestros.*

leurs enfants dans cette sainte et filiale crainte de Dieu, "fondement de la sagesse" et seule base solide du respect de l'autorité, sans laquelle ne peuvent en aucune manière subsister l'ordre, la tranquillité et le bien-être de la famille et de la société.

B) L'Eglise et ses oeuvres d'éducation

La divine Bonté a pourvu à la faiblesse de la nature humaine déchue en multipliant les secours de sa grâce et tous les autres moyens dont il a enrichi son Eglise, cette grande famille du Christ, qui, pour cette raison, est le milieu éducateur le plus harmonieusement uni à celui de la famille chrétienne.

Ce milieu éducateur de l'Eglise ne s'entend pas seulement de ses sacrements divinement institués pour donner la grâce, de ses rites tous merveilleusement éducatifs, ni même de l'enceinte matérielle du temple chrétien lui aussi si admirablement formateur par le langage de sa liturgie et de son art, mais encore de l'abondance et de la variété de ces écoles, associations et institutions de tout genre qui ont pour but de former la jeunesse à la piété en y joignant l'étude des lettres et des sciences, sans oublier les délassements et la culture physique. Dans cette inépuisable fécondité d'oeuvres éducatrices se montre l'admirable, en même temps qu'incomparable providence maternelle de l'Eglise. Et non moins admirable est l'harmonie, dont Nous venons de parler, qu'elle sait maintenir avec la famille chrétienne, si bien que l'on peut dire en toute vérité que l'Eglise et la famille constituent un temple unique de l'éducation chrétienne.

C) L'école

Il est nécessaire, d'une part, que les nouvelles générations soient instruites dans les arts et les sciences qui font la richesse et la prospérité de la société civile; d'autre part, la famille est incapable par elle-même d'y pourvoir suffisamment. De là est sortie l'institution sociale de l'école. Mais qu'on le remarque bien, ceci se fit d'abord par l'initiative de la famille et de l'Eglise bien avant l'intervention de l'Etat. A ne considérer donc que ses origines historiques, l'école est de sa nature une institution auxiliaire et complémentaire de la famille et de l'Eglise; partant, en vertu d'une nécessité logique et morale, l'école doit non seulement ne pas se mettre en contradiction, mais s'harmoniser positivement avec les deux autres milieux, dans l'unité morale la plus parfaite possible, de façon à constituer avec la famille et l'Eglise un seul sanctuaire consacré à l'éducation chrétienne. Faute de quoi elle manquera sa fin pour se transformer, au contraire, en oeuvre de destruction.

Ceci a été manifestement reconnu même par un laïque de grande réputation pour ses écrits pédagogiques, où tout n'est pas à approuver, entachés qu'ils sont de libéralisme. Il s'exprime ainsi: "L'école, si elle n'est pas un temple, devient une

tanière". Et encore: "Quand la formation littéraire, la formation sociale, ou domestique, ou religieuse ne sont pas en parfait accord, l'homme est sans bonheur et sans force". (47)

a) Neutre, laïque — Mixte, unique

De là, il ressort nécessairement que l'école dite "neutre" ou "laïque", d'où est exclue la religion, est contraire aux premiers principes de l'éducation. Une école de ce genre est d'ailleurs pratiquement irréalisable, car, en fait, elle devient irréligieuse. Inutile de reprendre ici tout ce qu'ont dit sur cette matière Nos prédécesseurs, notamment Pie IX et Léon XIII, parlant en ces temps où le laïcisme commençait à sévir dans les écoles publiques. Nous renouvelons et confirmons leurs déclarations (48) et, avec elles, les prescriptions des Sacrés Canons. La fréquentation des écoles non catholiques, ou neutres ou mixtes (celles à savoir qui s'ouvrent indifféremment aux catholiques et non-catholiques, sans distinction), doit être interdite aux enfants catholiques; elle ne peut être tolérée qu'au jugement de l'Ordinaire, dans des circonstances bien déterminées de temps et de lieu et sous de spéciales garanties (49). Il ne peut donc même être question d'admettre pour les catholiques cette école mixte (plus déplorable encore si elle est unique et obligatoire pour tous), où, l'instruction religieuse étant donnée à part aux élèves catholiques, ceux-ci reçoivent tous les autres enseignements de maîtres non catholiques, en commun avec les autres élèves non catholiques.

b) Catholique

Ainsi donc, le seul fait qu'il s'y donne une instruction religieuse (souvent avec trop de parcimonie) ne suffit pas pour qu'une école puisse être jugée conforme aux droits de l'Eglise et de la famille chrétienne, et digne d'être fréquentée par les enfants catholiques. Pour cette conformité, il est nécessaire que tout l'enseignement, toute l'ordonnance de l'école, personnel, programme et livres, en tout genre de discipline, soient régis par un esprit vraiment chrétien, sous la direction et la maternelle vigilance de l'Eglise, de telle façon que la religion soit le fondement et le couronnement de tout l'enseignement, à tous les degrés, non seulement élémentaires, mais moyen et supérieur: "Il est indispensable, pour reprendre les paroles de Léon XIII, que, non seulement à certaines heures, la religion soit enseignée aux

(47) Nic. Tommaseo, *Pensieri sull'educazione*, parte I, 3. 6.

(48) Pius IX, Ep. *Quum non sine*, 14 Jul. 1864. — Syllabus, Prop. 48. — Leo XIII, alloc. *Summi Pontificatus*, 20 Aug. 1880; Ep. Enc. *Nobilissima*, 8 Febr. 1884; Ep. Enc. *Quod multum*, 22 Aug. 1886; Ep. *Officio sanctissimo*, 22 Dec. 1887; Ep. Enc. *Caritatis*, 19 Mart. 1894, etc. (Cf. *Cod. I. C. cum Fontium Annot.*, c. 1374).

(49) *Cod. I. C.*, c. 1374.

jeunes gens, mais que tout le reste de la formation soit imprégné de piété chrétienne. Sans cela, si ce souffle sacré ne pénètre pas et ne réchauffe pas l'esprit des maîtres et des disciples, la science, quelle qu'elle soit, sera de bien peu de profit; souvent même il n'en résultera que des dommages sérieux." (50)

Et qu'on ne dise pas qu'il est impossible à l'Etat, dans une nation divisée de croyances, de pourvoir à l'instruction publique autrement que par l'école neutre ou l'école mixte, puisqu'il doit le faire plus raisonnablement, et qu'il le peut plus facilement en laissant la liberté et en venant en aide par de justes subsides à l'initiative et à l'action de l'Eglise et des familles. Que cela soit réalisable à la satisfaction des familles et pour le bien de l'instruction, de la paix et de la tranquillité publiques le démontre l'exemple de certains peuples, divisés en plusieurs confessions religieuses. Chez eux, l'organisation scolaire doit se conformer aux droits des familles en matière d'éducation (spécialement en accordant des écoles entièrement catholiques aux catholiques), mais ils observent encore le respect de la justice distributive, l'Etat donnant des subsides à toute école voulue par les familles.

En d'autres pays de religion mixte les choses se passent autrement, mais là au prix d'une lourde charge pour les catholiques. Ceux-ci, sous les auspices et la direction de l'épiscopat, avec le concours infatigable du clergé séculier et régulier, soutiennent complètement à leurs frais l'école catholique pour leurs enfants, telle que l'exige d'eux un grave devoir de conscience. Avec une générosité et une constance dignes de tout éloge, ils persévèrent dans leur résolution d'assurer entièrement (comme ils l'expriment dans une sorte de mot d'ordre): "L'éducation catholique, pour toute la jeunesse catholique, dans des écoles catholiques." Pareil programme, si les deniers publics ne lui viennent pas en aide, comme le demanderait la justice distributive, du moins ne pourra pas être entravé par le pouvoir civil qui a vraiment conscience des droits de la famille et des conditions indispensables de la légitime liberté.

Mais là aussi où cette liberté élémentaire est empêchée ou contrecarrée de différentes manières, les catholiques ne s'emploieront jamais assez, fût-ce au prix des plus grands sacrifices, à soutenir et à défendre leurs écoles, comme à obtenir des lois justes en matière d'enseignement.

(A suivre.)

(50) Ep. Enc. *Militantis Ecclesiae*, 1 aug. 1897: *Necesse est non modo certis horis doceri invenes religionem, sed reliquam institutionem omnem christianae pietatis sensus redolere. Id si desit, si sacer hic halitus non doctorum animos ac discentium perrada foreatque, exiguae capientur ex qualibet doctrina utilitates; damna saepe consequentur haud exigua.*

LE CULTE DE NOS SAINTS MARTYRS

Quelle forme doit revêtir notre culte envers nos Martyrs?

Au culte religieux dû à tous les saints héroïsmes et à toutes les immolations qui ont attiré les miséricordes divines sur notre pays, s'ajoute envers nos Martyrs le culte sacré de dulia que nous devons aux Saints canonisés.

A travers tout le pays et, au-delà des frontières, dans ce pays voisin où se portèrent les pas de ces vaillants apôtres, la messe et l'office des Martyrs de la Nouvelle-France seront partout célébrés. Leurs précieux ossements seront exposés à la vénération publique et leur louange sera exaltée dans toutes les églises.

Mais il faut plus, et on ne doit pas laisser aux ministres du culte et aux habitués des offices de l'Eglise le soin d'entretenir le culte que l'Eglise autorise envers ces Martyrs qui sont les nôtres. Ce culte doit être gravé dans le cœur de tout Canadien, à quelque origine qu'il appartienne; il doit entrer dans notre vie nationale, faire partie de nos traditions, comme le culte envers saint Jean Baptiste pour les Canadiens-français, de saint Patrice pour les Irlandais. Tous, en effet, nous bénéficions de la gloire que leur canonisation fait rayonner de notre pays dans l'Eglise universelle; tous nous sommes leurs débiteurs pour la protection divine que les mérites de leur martyre ont attiré sur le Canada et sur notre peuple; tous nous avons intérêt à ce que leur puissante intercession continue de couvrir ce pays, dans lequel ils ont vécu et travaillé, qu'ils ont sanctifié de leurs vertus et fécondé de leur sang. Tous aussi — car c'est encore là une forme du culte — nous avons à recevoir, de la vie et de la mort de ces héroïques modèles, des leçons de vertu, de foi, de courage invincible, d'abnégation désintéressée et de dévouement qui va jusqu'à l'effusion du sang. Ils nous ont tracé la voie par laquelle les hommes d'action peuvent faire des oeuvres grandes et stables, la voie qu'il faut suivre pour asseoir un pays et une nation sur des bases solides, la voie de tous ceux qui veulent se grandir devant Dieu et devant la postérité. Cette voie, c'est celle du sacrifice. Tous ne sont pas appelés au martyre du sang, tous doivent pratiquer le martyre du devoir, sous quelque forme que celui-ci se présente. L'exemple de ces modèles, non moins que leur intercession, peut nous aider dans cette fidélité, et c'est pourquoi nous devons exalter leurs vertus, les imiter et les prier.

Le sanctuaire du Fort Sainte-Marie, qui marque le lieu du martyre du P. de Brébeuf et de ses compagnons, devra être un sanctuaire national de pèlerinage pour tous les Canadiens. Après la mort de Duguesclin, ses compagnons s'approchèrent, touchèrent de leurs épées nues le tombeau du grand capitaine, dans

l'espoir que ce contact communiquât à leur épée quelque chose de la valeur de l'épée de leur chef, et que leur âme participât à la grandeur et à la vaillance de la sienne. Dans le même esprit, les bourreaux du P. de Brébeuf ouvrirent sa poitrine et dévorèrent son cœur, voulant s'approprier son courage. Au sanctuaire des Martyrs, les pèlerins, animés par la foi, pourront aussi éprouver qu'une vertu s'échappe de ces lieux sanctifiés par leur immolation, pour communiquer à l'âme la vaillance qui fait les héros du devoir.

L'histoire de ces Martyrs est l'une de ces histoires qu'enfants nous aimions à nous faire raconter; et nous avons vu des parents qui rappelaient à leurs enfants le souvenir de leur patience dans les tortures, chaque fois qu'une occasion se présentait de faire quelque sacrifice.

Cette pratique devrait être généralisée dans toutes les familles et toutes les écoles. Il est à souhaiter que la prière aux Martyrs canadiens, protecteurs nés de leurs compatriotes, s'ajoute dans chaque foyer aux formules de la prière du soir faite en famille, devant leur image qui aura pris place aux murs, à côté de celles qui ornent les foyers chrétiens du pays, et que leur fête devienne dans toutes les paroisses l'occasion d'une démonstration religieuse qui inspire le patriotisme en même temps que la piété et la pratique des fortes vertus chrétiennes.

Les lecteurs de "Fabiola" se rappellent cette scène où l'épouse du Martyr, passant au cou de son fils adolescent le sachet imbibé du sang de son père, lui dit: "Digne fils du Martyr, héritier de son sang qui coule dans vos veines, saurez-vous vivre, souffrir et, s'il le faut, mourir comme lui?" C'est le geste que fait aujourd'hui notre mère l'Eglise et la parole qu'elle adresse aux Canadiens en plaçant sur nos autels les restes ensanglantés des Martyrs de notre patrie et nous les donnant comme protecteurs. Bon sang ne ment pas. Fils des saints, notre martyre c'est le devoir; soyons-y fidèles jusqu'au dernier soupir.

"Le Messager canadien du Sacré-Cœur."

† FRANÇOIS-XAVIER,

Evêque de Gaspé.



TRIDUUM EN L'HONNEUR DES MARTYRS CANADIENS

Indult

Beatissimo Padre,

Raimondo M. Cardinale Rouleau arcivescovo di Québec anche a nome degli Arcivescovi e Vescovi del Canada implora della Santità Vostra la grazia di potere fare celebrare nelle chiese ed oratori pubblici delle loro rispettive diocesi dove già si celebrava o si celebra ancora la festa dei Beati Martiri del

Canadà Giovanni Brébeuf e Compagni il triduo solemne in onore dei nuovi santi Martiri suddetti infra annum a Canonizatione.

Quebecen. Et aliarum canadensium.

Sacra Rituum Congregatio, vigore facultatum sibi specialiter a Sanctissimo Domino Nostro Pio Papa XI tributarum, attentis expositis peculiaribus adjunctis, his precibus a Remo P. Carolo Miccinelli Societatis Jesu et hujus Causae postulatore porrectis benigne annuens, petitum Indultum pro triduanis festivitibus diebus ab Ordinario loci designandis in honorem Sanctorum Martyrum Joannis de Brébeuf et Sociorum in ecclesiis seu oratoriis publicis, respectivarum diocesum ditionis canadensis cum privilegiis Missae propriae de iisdem Sanctis et Indulgentiae Plenariae et Partialis in forma ecclesiae consueta lucrandae benigne concessit, servata tamen Instructione Sacrae Rituum Congregationis huic Rescripto adiecta. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 29 Iunii 1930.

C. Card. LAURENTI,

S. R. C. Praefectus.

Alfonsus CARINCI,

S. R. C. Secretarius.

INSTRUCTIO. — Sacrorum Rituum Congregationis super privilegiis quae in triduo vel octiduo solemniter celebrando intra annum a Beatificatione vel Canonizatione per Rescriptum Sacrae ipsius Congregationis a Summo Pontifice concedi solent.

I. In solemnibus, sive triduanis sive octiduanis, quae in honorem aliqujus Sancti vel Beati celebrari permittuntur, Missae omnes ob peculiarem celebritatem dicantur cum "Gloria" et "Credo", et cum Evangelio S. Joannis in fine, nisi legendum sit aliud Evangelium juxta rubricas.

II. Missa solemnis, seu cantata, ubi altera Missa de Officio currenti celebretur, dicatur cum unica Oratione; secus fiant tantummodo commemorationes de duplici secundae classis et omnes aliae quae in duplicibus primae classis permittuntur. Missae vero lectae dicantur cum omnibus commemorationibus occurrentibus sed orationibus quae in Missis de tempore secundo vel tertio loco dicendae sunt, et collectis exclusis. Quoad Praefationem servantur Rubricae Missalis et Decreta.

III. Missam cantatam impediunt tantum Duplicia primae classis, ejusdemque classis Dominicae, nec non Feriae, Vigiliae et Octavae privilegiatae, quae praefata Duplicia excludunt. Missas vero lectas impediunt etiam Duplicia secundae classis, et ejusdem classis Dominicae, nec non Feriae, Vigiliae atque Octavae quae ejusmodi Duplicia primae et secundae classis item excludant. In his autem casibus impedimenti, Missae dicendae sunt de occurrente Festo, vel Dominica, aliisque diebus ut supra privilegiatis, prouti ritus diei postulat, cum commemoratione de Sancto vel Beato et quidem sub unica conclusione cum prima Oratione. Haec tamen commemoratio omittatur, si occurrat Duplex primae classis Domini primum universalis Ecclesiae, praeterquam Feriae II et III Paschatis et Pentecostes, in quibus ea permittitur.

IV. In Ecclesiis, ubi adest onus celebrandi Missam quamlibet Conventualem, ejusmodi Missa nunquam omittenda erit.

V. Si Pontificalia Missarum de Sancto vel Beato ad thronum fiant, haud Tertia canenda erit, Episcopo paramenta sumentia, sed Hora Nona; quae tamen Hora de ipso Sancto vel Beato semper erit, eaque, ad implendam divini Officii obligationem, substitui non poterit Horae Nonae de die currenti.

VI. Quamvis Missae omnes, vel privatae tantum, impediri possint, semper nihilominus secundas Vesperas de Sancto vel Beato solemniores facere licebit absque ulla commemoratione, quae Vesperae tamen de novo Sancto vel Beato pro satisfactione oneris divini Officii recitandi inservire non poterunt.

VII. Aliae functiones ecclesiasticae, praeter recensitas de Ordinarii consensu, semper habere locum poterunt, uti, Homilia inter Missarum solemnias, vel vespere Oratio panegyrica, analogae in honorem Sancti vel Beati fundendae preces, et maxime sollemnis cum Venerabili Benedictio. Postremo vero tridui vel octidui die Hymnus "Te Deum" cum versiculis "Benedicamus Patrem...", Benedictus es..., Domine, exaudi..., Dominus vobiscum..." et oratione "Deus, cujus misericordiae..." cum sua conclusione nunquam omitetur ante "Tantum ergo..." et orationem de Ssmo Sacramento.

VIII. Ad venerationem autem et pietatem in novemsiles Sanctos vel Beatos impensius fovendam, Sanctitas Sua, thesauros Ecclesiae aperiens, omnibus et singulis utriusque sexus Christifidelibus qui, vere poenitentes, confessi ac Sacra Synaxi refecti, ecclesias vel oratoria publica, in quibus praedicta triduana vel octiduana solemnias peragentur, visitaverint, ibique juxta mentem ejusdem Sanctitatis Suae per aliquod temporis spatium pias ad Deum preces fuderint, indulgentiam plenariam in forma Ecclesiae consueta, semel lucrandam, applicabilem quoque animabus igne piaculari detentis benigne concedit; iis vero qui, corde saltem contrito, durante tempore enunciato, ipsas ecclesias vel oratoria publica inviserint, atque in eis uti supra oraverint, indulgentiam partialem centum dierum semel quoque die acquirendam, applicabilem pari modo animabus in purgatorio existentibus, indulget.

Die 22 Maii 1912.



LE NOUVEAU DIOCESE DE GRAVELBOURG

La Constitution apostolique, qui a créé le nouveau diocèse de Gravelbourg est datée du 31 janvier 1930. Elle a été publiée dans les "Acta Apostolicae Sedis" du 3 juillet. Elle fixe comme suit les limites du nouveau diocèse, division et suffragant de Régina :

A l'ouest, la frontière entre les provinces civiles de l'Alberta et de la Saskatchewan; au sud, la ligne internationale entre le Canada et les Etats-Unis; à l'est, la limite ouest du rang 25 (à l'ouest du second méridien) commençant à l'extrémité méridionale du canton 1 jusqu'à l'extrémité nord du canton 8; de là, tournant en ligne droite vers l'ouest, jusqu'à la limite occidentale du rang 27 (à l'ouest du second méridien); puis, remontant à l'extrémité septentrionale du canton 13, et de là, allant de nouveau en ligne droite vers l'ouest, atteint le troisième méridien et remonte, suivant ce méridien, jusqu'à l'extrémité nord du canton 16; d'où, tournant encore en ligne droite vers l'ouest, atteint la

limite ouest du rang 7 (à l'ouest du troisième méridien), et de là remonte jusqu'à l'intersection de la rivière Saskatchewan; au nord, la rivière Saskatchewan jusqu'à la frontière ouest de la province de la Saskatchewan.

La Constitution apostolique fixe le siège du nouveau diocèse à Gravelbourg, élève son église paroissiale à la dignité de cathédrale, en lui conservant son titre patronal de Sainte Philomène. Le territoire comprend 31 paroisses, de nombreuses missions et une cinquantaine de prêtres, dont une quinzaine d'Oblats. Il compte aussi une centaine de religieuses appartenant à huit communautés différentes.

* * *

Le premier évêque de Gravelbourg, S. G. Mgr J.-M.-R. Villeneuve, O. M. I., a été sacré à Ottawa le 11 de ce mois et arrivera le 17 dans son diocèse. Nous allons trop tôt sous presse pour rendre compte de ce double évènement dans cette livraison. Nous le ferons dans la prochaine.

Nous réitérons au sympathique évêque du nouveau diocèse nos meilleurs vœux d'heureux et de fécond épiscopat.



LE PRÊTRE

Pensées du Curé d'Ars

Mes Frères, disait un jour le Curé d'Ars, je vais vous parler du Sacrement de l'Ordre. Cela regarde tout le monde, bien que cela paraisse ne regarder personne.

Quant on veut détruire la religion, on commence par attaquer le prêtre, parce que là où il n'y a plus de prêtre, il n'y a plus de religion.

Laissez une paroisse vingt ans sans prêtre, on y adorera les bêtes.

Si on vous demandait, en vous montrant le tabernacle: Qu'est-ce que c'est que cette porte dorée? — C'est l'office, c'est le garde-manger de mon âme. — Quel est celui qui en a la clef, qui fait les provisions, qui apprête le festin, qui sert à table? — C'est le prêtre. — Et la nourriture? — C'est le précieux corps et le précieux sang de Notre-Seigneur... O mon Dieu! mon Dieu! Que vous nous avez aimés!

A la vue d'un clocher, vous pouvez dire: Qu'est-ce qu'il y a? — Le corps de Notre-Seigneur. — Pourquoi y est-il? — Parce qu'un prêtre a passé par là, et y a dit la messe.

Qu'est-ce que le prêtre? Un homme qui tient la place de Dieu, un homme qui est revêtu de tous les pouvoirs de Dieu.

Allez! dit Notre-Seigneur au prêtre. Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie... Toute puissance m'a été donnée

au ciel et sur la terre. Allez donc, instruisez toutes les nations... Celui qui vous écoute m'écoute, celui qui vous méprise, me méprise.

Si nous n'avions pas le Sacrement de l'Ordre, nous n'aurions pas Notre-Seigneur. Qui est-ce qui l'a mis là, dans ce tabernacle? C'est le prêtre. Qui est-ce qui a reçu votre âme à votre entrée dans la vie? Le prêtre. Qui la nourrit pour lui donner la force de faire son pèlerinage? Le prêtre. Qui la préparera à paraître devant Dieu, en la lavant dans le sang de Jésus-Christ? Le prêtre, toujours le prêtre. Et si cette âme vient à mourir, qui la ressuscitera? qui lui rendra le calme et la paix? Encore le prêtre. Vous ne pouvez pas rappeler un seul bienfait de Dieu sans rencontrer, à côté de ce souvenir, l'image du prêtre.



LA BENEDICTION APOSTOLIQUE AVEC INDULGENCE PLENIERE "IN ARTICULO MORTIS"

De "L'Ami du Clergé"

Q.—Prière de vouloir résoudre les questions suivantes concernant la bénédiction apostolique avec indulgence plénière "in articulo mortis":

1. Le prêtre qui assiste un mourant est-il tenu de lui donner cette bénédiction?

2. Pour la réception de celle-ci, la contrition, la confession, la communion, l'acceptation de la mort en expiation des fautes commises et l'invocation du saint nom de Jésus sont-elles des conditions absolument requises de la part du malade, et ce sous peine de nullité? Le Rituel romain est muet à cet égard; d'où ignorance pour beaucoup, qui n'ont pas été mis au courant.

3. Faire accepter la mort au malade, ce n'est pas toujours chose facile. — Quelle formule employer pour cela?

4. Le surplis, l'étole et des cierges allumés sont-ils indispensables pour donner la bénédiction apostolique avec indulgence plénière "in articulo mortis"?

R.—Ad. I. Puisque la bénédiction apostolique dont il s'agit a pour but de procurer à ceux qui la reçoivent avec les dispositions nécessaires le précieux bienfait de l'indulgence plénière au moment de leur mort, il semble bien y avoir, pour tout prêtre qui assiste un mourant non exclu manifestement du droit à ce bienfait (1), un devoir de charité de lui donner ladite bénédiction.

Aussi le "Codex" (can. 468, 2) demande-t-il expressément qu'on n'omette pas celle-ci: "Quaum benedictionem (parochus aliusve sacerdos qui infirmis assistat) impertiri ne omittat".

Ad. II. En règle générale, pour recevoir la bénédiction

(1) Sont exclus de ce droit les excommuniés impénitents qui meurent en état manifeste de péché mortel. (Rituel, tit. V, v. VI. n. 1.)
tion.

apostolique à laquelle est attachée l'indulgence plénière "in articulo mortis". le malade doit au préalable, s'être confessé et avoir communie. (Cf. de Herdt, *S. Liturgiae Praxis*, t. III, n. 308, 6.) De fait, comme le constate le Rituel (tit. V, c. VI, n. 1), c'est ordinairement aussitôt après avoir administré au mourant le saint Viatique et l'Extrême-Onction que le prêtre lui donne ladite bénédiction.

Si néanmoins quelque moribond se trouvait dans l'impossibilité absolue de se confesser et de communier, il ne saurait être privé pour cela seul de la bénédiction apostolique. Le prêtre qui l'assisterait alors s'efforcerait de lui suggérer auparavant des sentiments de contrition parfaite.

Ce qu'il ne faut omettre en aucun cas, c'est d'exhorter le malade: a) à accepter avec résignation, en expiation de ses fautes passées, toutes ses souffrances et la mort elle-même, et c'est là, au dire de Benoît XIV (*Constit. "Pia Mater"* du 5 avril 1547), une condition d'une importance capitale; — b) à invoquer au moins de coeur, s'il ne le peut des lèvres, le saint nom de Jésus (Cf. Rituel, loc. cit., n. 3; *S. C. des Indulg.* 23 sept. 1775, n. 237, ad 7; 22 sept. 1892, Dublinen).

Ad. III. Une grande prudence s'impose au prêtre quand il a à amener un mourant à accepter la mort, car il doit éviter de troubler celui-ci et de choquer la famille. Si, du côté de cette dernière, il prévoyait quelque difficulté, il pourrait profiter d'un moment où il se trouverait seul avec le malade, v. g. pour entendre sa confession.

Il ne saurait y avoir pour la circonstance une formule uniforme d'exhortation; mais le Rituel (tit. V, c. VI, n. 3) fournit des indications pratiques.

Ad. IV. D'après la nouvelle édition du Rituel romain (tit. V, c. VI, n. 2), le prêtre qui donne à un moribond la bénédiction apostolique avec indulgence plénière "in articulo mortis", est revêtu du surplis et d'une étole-violette. Toutefois, ces ornements ne sont requis que pour la licéité, non pour la validité. Comme pour l'administration de l'Extrême-Onction, on serait dispensé de les prendre en cas de nécessité.

Quant à la présence des cierges allumés, elle n'est pas exigée pour cette bénédiction.



EDUCATEURS ET MARTYRS

Le Maître Général des Dominicains, le T. R. P. Gillet, au lendemain de la canonisation de nos Saints Martyrs, a prononcé leur panégyrique dans l'église du "Gesù" de Rome, à l'occasion d'une cérémonie présidée par S. E. le cardinal Rouleau, O. P., et à laquelle assistaient de nombreux représentants du Canada.

Par leur longue et obscure préparation, vrai "quotidie morior", comme par l'effusion de leur sang, nouveau calvaire, le P. de Brébeuf et ses compagnons furent de fidèles répliques de Jésus-Christ. Leur tâche d'éducateurs les avait providentiellement disposés à ce suprême témoignage. Rarement un plus bel hommage fut rendu à l'enseignement chrétien, dont la Compagnie de Jésus est particulièrement la dispensatrice :

"Ce serait une erreur de croire qu'on s'improvise apôtre ou martyr. Sauf exception, il y faut une longue préparation dans les tranchées du devoir. Plus que d'autres, les Pères Jésuites, de par leur vocation d'éducateurs, sont à même, lorsqu'ils sont fidèles à leur vocation, de se préparer à tout ce que Dieu peut exiger un jour ou l'autre de ses saints. Car il n'y a rien de plus difficile au monde et souvent de plus ingrat, humainement parlant, que d'instruire et d'élever des collégiens; de répéter pendant des années, chaque jour, la même leçon, chaque heure les mêmes gestes devant les mêmes enfants inattentifs ou distraits, et incapables, en tout cas, pour la plupart, d'apprécier le dévouement de leurs maîtres. J'aime trop la jeunesse et j'ai trop vécu près d'elle pendant un quart de siècle, pour n'avoir pas le droit de dire cela sans être soupçonné d'exagération ou de parti pris. Dans l'oeuvre nécessaire, urgente, mais délicate et complexe de l'éducation des enfants, il faut les aimer pour eux-mêmes; n'attendre rien d'eux en récompense, mais tout de Dieu. Pour leur enseigner comme il faut les humanités, il faut déjà être un surhomme ou mieux encore un saint.

"Dieu, voilà la force suprême des éducateurs chrétiens. "Deus fortitudo mea." Quand le P. de Brébeuf et ses compagnons eurent trempé leur volonté jusqu'à l'héroïsme dans l'accomplissement de leur tâche quotidienne, à Bourges, à Eu, à Rouen, à Toulouse, à Québec — comme Jésus-Christ à Nazareth, — Dieu les appela à l'apostolat."



MARTYRS DU CANADA

Des trente-deux victimes que coûta à la Compagnie de Jésus la mission de la Nouvelle-France, l'Eglise vient de placer sur les autels les huit plus glorieuses. Leur merveilleuse et touchante histoire est contée avec amour par le P. Henri Fouqueray, S. J., dans un livre qui vient de paraître à Paris, chez Téqui. Dans les lettres des martyrs, il a cueilli des traits exquis de bonne humeur, suprêmes fleurs de la plus héroïque sainteté. Surtout il nous montre en toute sa vérité cette vie sacrifiée qui ne pouvait être couronnée que par le martyre. La mort a surpris le P. Fouqueray avant qu'il eût achevé sa tâche. Une main fraternelle a ramassé la plume échappée aux mains de ce vaillant. Les lec-

teurs n'y perdent rien, car le P. Alain de Beccelièvre n'en est pas à faire ses preuves d'historien et d'écrivain. — En vente au "Messager Canadien", 1961, rue Rachel Est, Montréal, 80 sous franco.



EXEMPTION DE LA FORME SOLENNELLE DU MARIAGE POUR DES CATHOLIQUES

D.—An "ab acatholicis nati", de quibus in canone 1099, 2, dicendi sint etiam nati ab alerutro parente acatholico, cautionibus quoque praestitis ad normam canonum 1061 et 1071.

R.—Affirmative. (Commission d'interprétation du Code, 20 juillet 1929.)

En vertu du c. 1099, 2, explique le R. P. J. Creusen, S. J., dans la "Nouvelle Revue Théologique", les enfants d'acatholiques, même baptisés dans l'Eglise catholique, sont exempts de la forme solennelle du mariage "quand ils contractent avec une partie acatholique, si, dès l'enfance, ils ont grandi dans l'hérésie ou le schisme ou bien dans l'infidélité sans aucune religion".

Fallait-il ranger parmi les "ab acatholicis nati" les enfants issus d'un mariage mixte, célébré avec la dispense nécessaire et moyennant les garanties et promesses requises?

Non, répondaient plusieurs canonistes. Le motif était obvie. Il suffisait de s'en tenir rigoureusement au texte du Code.

Si le père ou la mère est catholique, on ne peut dire que l'enfant est né "ab acatholicis", surtout quand le mariage a été célébré avec l'autorisation de l'Eglise et devant elle. Les tenants de l'opinion opposée en appelaient au c. 987, 1, dont l'interprétation authentique range parmi les "filii acatholicorum" et frappe d'un empêchement aux ordres les enfants nés d'un mariage mixte. Il était facile de répliquer que des interprètes privés ne pouvaient appliquer à un autre texte clair une interprétation de soi extensive et spécialement motivée. Car il y a une raison de convenance d'écarter des ordres ceux dont le père ou la mère ne partagerait pas notre foi.

La Commission d'interprétation a étendu également le sens de l'expression "ab acatholicis nati" dans le c. 1099. C'était son droit et l'usage qu'elle en fait s'explique facilement. L'expérience démontre, hélas! que les promesses faites pour obtenir la dispense nécessaire en cas de mariage mixte sont très souvent violées. Il est probable que le plus grand nombre d'enfants issus de ces mariages sont élevés en dehors de l'Eglise catholique. Dès lors, il faut prévoir qu'en beaucoup de cas, ils épouseront à leur tour une personne appartenant à une secte hérétique ou schismatique ou même infidèle. Le Saint-Siège qui en 1907 par le décret "Ne temere", et en 1917 par la restriction de l'empê-

chement de disparité de culte et par le c. 1099 sur les exemptions de la forme solennelle, a voulu diminuer autant que possible les cas de nullité de mariage chez les acatholiques de bonne foi, reste fidèle à cette tendance dans l'interprétation extensive du c. 1099, 2.



LA SPECULATION

De "La Revue Dominicaine"

— Mon Père, on spéculé aujourd'hui dans tous les milieux et à tous les âges. Est-il vrai, comme d'aucuns le prétendent, que la spéculation est un péché? A-t-on le droit d'affirmer qu'elle constitue une injustice?

— Cher ami, calez-vous bien dans ce fauteuil afin de n'être pas distrait. Le problème est complexe et c'est le cas ou jamais de rappeler qu'il est plus facile de poser une question en deux lignes que d'y répondre brièvement.

Le jeu auquel on se livre pour se distraire et où les mises sont peu élevées, n'est pas condamnable en soi. Il en est de même de cette forme spéciale de jeu qu'est la spéculation du marché à terme. Le marché à terme n'est certes pas injuste quand les deux parties ont réellement l'intention de vendre et d'acheter des marchandises ou des titres, réserve faite, cela va sans dire, de l'abus qui consisterait à exploiter l'ignorance ou la détresse de l'autre partie.

Mais que faut-il penser du terme proprement dit, qui se liquide par le paiement de la différence, sans livraison effective de marchandises ou de valeurs qu'on n'a jamais eues et qu'on ne se propose pas d'acquérir? Faut-il le condamner en principe et en bloc, c'est-à-dire, dans tous les cas et quels que soient ceux qui le font?

Non, car les hommes d'affaires savent qu'une spéculation modérée constitue souvent un stimulant utile, sinon nécessaire, et qu'elle peut régulariser le cours des capitaux flottants en empêchant les deux extrêmes que sont leur pléthore ou leur brusque raréfaction. Le marché à terme est utilisé aussi par des commerçants légitimement préoccupés de se prémunir contre les variations du cours des changes dans le pays dont la monnaie n'est pas stabilisée. Enfin, il peut être opportun d'intéresser le public à des titres n'offrant pas de perspectives de rémunération immédiate, mais qui représentent des entreprises de longue haleine et d'utilité générale.

Mais s'il en est ainsi, où commence donc l'injustice?

Elle est flagrante quand on a recours, pour faire hausser ou baisser les titres à des manoeuvres déloyales, par exemple, la diffusion de nouvelles fausses, ou présentées comme certaines,

lorsqu'elles ne le sont pas. Elle est évidente aussi quand on spéculé pour des sommes supérieures à son avoir. On se met ainsi dans l'impossibilité de payer la différence en cas de perte. Entre ce procédé et celui qui consiste à émettre des chèques sans provision, il n'y a guère qu'une nuance : un peu plus de cynisme dans le second cas que dans le premier.

Mais le spéculateur qui s'abstient d'induire des tiers en erreur, se rend-il coupable d'injustice ? A première vue il semble bien que non, et qu'il ne fasse du tort qu'à lui-même. En effet les deux parties ont conscience de l'issue aléatoire de leur opération, et s'exposent volontairement au risque. Reprochons-leur d'être imprévoyants, gaspilleurs et même insensés, soit ; mais la légèreté et la cupidité ne sont pas synonymes d'injustice.

Cette façon d'envisager la question est superficielle, parce qu'elle isole arbitrairement le joueur du milieu et de la société où il opère.

La morale sociale a toujours enseigné, et le bon sens a toujours admis que l'intérêt général ou ce que les anciens théologiens appelaient d'un mot plus beau : le bien commun, dépasse et domine le point de vue particulier et l'intérêt personnel. Il n'en est du reste pas entièrement distinct, car le bien de l'ensemble de l'organisme a d'heureuses répercussions sur tous les membres. Nous nous résignons à l'amputation d'un membre dès que nous avons la certitude que cette opération est indispensable pour sauver l'organisme.

Cela étant, qui n'entrevoit immédiatement que le joueur inflige un dommage immérité et souvent grave à son entourage et à la société entière ?

A son entourage d'abord. La passion du jeu, qu'il s'agisse de jeux dans un Casino, de paris aux courses ou de spéculations boursières, débute comme les autres passions : c'est une sorte de passe-temps qu'on croit inoffensif ; on ne veut que se distraire un peu, et les mises sont petites. Mais peu à peu les heures données à cette prétendue distraction s'allongent et l'enjeu augmente. Le gain enhardit et la perte exaspère. Ajoutez-y l'entraînement d'un entourage généralement peu reluisant ; et bientôt ce qui devait arriver, arrive ! La passion qui était d'abord une étincelle, puis une flamme, devient un brasier qui ne s'éteint plus que faute d'aliment. Mais que de choses ont disparu dans le brasier : la fortune et parfois même l'avenir des siens, les scrupules de conscience, la réputation, et surtout le goût du travail régulier et calme. Les nerfs, longtemps secoués par des émotions trop violentes, ne s'accrochent plus d'une existence paisible et de distractions reposantes. Il faut gagner vite et beaucoup, puis chercher de la diversion dans des exercices violents et des plaisirs pimentés. Ce que devient dans tout cela la vie

de famille et l'avenir des enfants, pas n'est besoin de vous le décrire.

Ce n'est pas seulement la famille, c'est toute la société qui est menacée par la fièvre du jeu. Le temps n'est pas encore très éloigné où les familles honorables ne connaissaient qu'une manière d'arriver honnêtement au succès et à la fortune : le travail et l'économie. Certes, il y avait des usuriers, car ils sont de tous les temps, de tous les pays et de toutes les couleurs. La Providence a permis que l'hyène qui se repaît de cadavres survécût au déluge. Mais la corporation des usuriers n'était pas haut cotée et le peuple les avait en horreur, même quand il était aculé à la nécessité d'avoir recours à eux.

Ce qui distingue notre époque des temps passés, c'est la quantité invraisemblable de gens qui trouvent tout naturel de "faire travailler l'argent", de remplacer le labeur productif par la spéculation, et l'effort méritoire par la recherche du "bon tuyau". Hypnotisés par l'audace et la chance de ceux qu'on voit réaliser rapidement des gains considérables, ils ne pensent plus qu'à risquer le coup. Des financiers consciencieux ont beau signaler le danger de l'inflation des valeurs boursières ; on ne les écoute pas et on les croit intéressés à répandre des bruits pessimistes. Bientôt la crise éclate, fait de nombreuses victimes, puis s'atténue et s'oublie plus ou moins vite. On ne tarde pas à recommencer en se proposant bien cette fois d'être plus prudent, mais l'histoire d'hier ne tarde pas à être reproduite à de très nombreuses éditions. Aucun cataclysme n'a jamais englouti la race des gogos.

Mais ce qu'il y a de plus dangereux, du point de vue moral et social, c'est l'état d'âme consistant à croire qu'il est permis et même honorable de s'enrichir sans travailler. Cette idée est le renversement complet de la notion même de justice, et nous mènerait en ligne droite à la Révolution. En effet, la somme totale de biens dont dispose un peuple est évidemment limitée et on peut l'évaluer plus ou moins approximativement. Pour que le gain ait une raison d'être, il faut que ses bénéficiaires aient contribué d'une façon directe ou indirecte à enrichir le patrimoine scientifique, artistique ou économique de la nation. Si tout le monde s'arrogeait le droit de prendre dans ce fonds commun sans rien y mettre, ce serait à bref délai l'appauvrissement général. Or, telle est précisément l'indéfendable prétention du spéculateur : prendre sans rendre, et gagner sans produire.

Je sais bien qu'un simple déplacement de marchandises et de valeurs constitue souvent pour un pays un enrichissement. Des matériaux déposés à pied-d'oeuvre valent évidemment plus que s'ils restent en stock à l'endroit de leur extraction ou de leur fabrication. Du point de vue économique, leur transfert à l'endroit voulu constitue donc une production de valeur.

Aussi bien l'Eglise n'a-t-elle jamais songé à condamner le commerce honnête ou la finance loyale, mais l'injustice consiste essentiellement à transformer en titre légitime de propriété la chance substituée au travail.

L'homme le plus fruste a conscience qu'il existe un déséquilibre, et par conséquent un danger d'effondrement social dès qu'une trop grande partie de la fortune d'un pays est accaparée par des hommes qui n'enrichissent pas son patrimoine moral ou matériel.

Rien n'est démoralisant comme de voir des muscles d'acier ou des poings vigoureux devenir des sources de revenus plus considérables que la possession d'un cerveau parfaitement équilibré.

Un peuple est mûr pour la décadence et la disparition quand il oublie jusqu'au sens des proportions morales et ne sait plus honorer les valeurs supérieures que sont la culture de l'esprit, la délicatesse de conscience, le charme de la modestie, le rayonnement de la courtoisie et par-dessus tout, la bonté du cœur.

C'est l'honneur de la religion de rappeler sans cesse que la vertu cardinale de justice ne flétrit pas seulement le brigandage, l'escroquerie et la diffamation haineuse, mais qu'elle stigmatise non moins énergiquement tout ce qui nous fait perdre de vue que le vrai bonheur et la réelle grandeur consistent à limiter nos besoins et à étendre toujours notre dévouement.

Bruxelles.

G. C. RUTTEN, O. P.



UNE AME DE PRETRE

L'abbé Louis-Ernest Duchaine

Ce volume de 300 pages raconte la vie brève d'un prêtre qui fut tour à tour vicaire à Montmartre, à Ponteix, à Willow-Bunch et curé à Frenchville (1890-1923). L'auteur est l'une de ses soeurs religieuse de la Providence.

"Ces pages, explique-t-elle dans la préface, ont d'abord été écrites pour l'unique consolation d'une famille en deuil. Des lecteurs sérieux ayant jugé qu'elles pourraient faire du bien aux âmes, on a accédé à leur désir en les publiant: puissent-elles atteindre leur but!

"Pour raconter la vie de ce jeune prêtre, mort à trente-trois ans, l'auteur a puisé, non seulement à la source de ses souvenirs personnels, mais encore et surtout dans les manuscrits que l'abbé avait crayonnés à la hâte pour son unique profit spirituel, avec l'intention manifeste de les détruire un jour ou l'autre. Sa mort subite ne lui a pas permis de soustraire ces notes intimes à notre pieuse curiosité. Nous les avons en main, et c'est heureux, car se sont elles qui nous le montrent sous son jour le plus vrai.

“Les lecteurs trouveront ici un portrait moral plutôt que l’histoire d’une vie. Cela n’est point pour leur déplaire. Chacun reconnaît sans peine que la vie extérieure elle-même n’est qu’un cadre; celle du dedans est le vrai tableau sur lequel il convient d’attacher nos regards, puisqu’elle nous fait voir dans sa lumineuse beauté l’action de Dieu sur sa créature, et la vigilante coopération de celle-ci à l’oeuvre divine. Trop de biographies ne nous représentent que l’aspect extérieur du sujet qu’elles font revivre. Celle-ci leur permettra de respirer ce parfum du ciel que la grâce dépose dans les coeurs qu’elle a formés.”

L’abbé Duchaine naquit à Saint-Etienne-des-Grès, au diocèse des Trois-Rivières, fit ses études au Juvénat des Pères du Très Saint Sacrement à Terrebonne, entra dans cette communauté, mais, sur la direction des Supérieurs, il s’orienta définitivement vers le clergé séculier. Il fut ordonné prêtre à Québec par le cardinal Bégin, le 25 mai 1918, pour le diocèse de Régina. Il y occupa les divers postes indiqués plus haut et mourut le 11 juillet 1923 dans un accident de chasse. Son fusil frappa le bord de son embarcation, la détente partit et le coup l’atteignit en pleine poitrine. Ses restes mortels reposent dans le cimetière de Ponteix, au nouveau diocèse de Gravelbourg. --

Ce livre, fort intéressant et fort édifiant, est en vente à la Librairie Saint-François, 2107 Dorchester Ouest, Montréal. Prix: 70 sous franco.



PRESSANT APPEL D’UN MISSIONNAIRE

Notre Saint Père Pie XI disait dans une encyclique, en s’adressant à l’univers entier: “Qu’une seule âme se perde à cause de nos hésitations, à cause de notre peu de générosité; qu’un seul missionnaire doive s’arrêter, précisément pour avoir manqué de ressources que nous aurions pu lui procurer et que nous lui aurions refusées, c’est là une lourde responsabilité à laquelle nous avons trop rarement réfléchi au cours de notre vie!”

Remarquez qu’il ne s’agit pas tant des missionnaires eux-mêmes que des oeuvres qu’ils doivent fonder là-bas: écoles, orphelinats, hôpitaux, léproseries, etc... Pour eux-mêmes, pourvu qu’ils aient l’indispensable morceau de pain qui les soutiendra, cela leur suffit. Ils se rient du superflu et savent, même joyeusement, se passer du nécessaire! Mais il y a leurs oeuvres, les enfants qu’ils ont recueillis, les âmes qui, le plus souvent, ne peuvent être amorcées que par des aumônes... Et, en plus de ces oeuvres, ils sentent qu’il faudrait en créer d’autres pour élargir leur action! Mais comment faire? alors que celles qu’ils ont si péniblement créées ont tant de peine à vivre!

Ah! sachez-le bien, ce qui nous peine, nous, ce qui nous hu-

milie, ce qui nous brise, ce ne sont pas les quelques misères physiques et morales qui sont notre lot, et sur lesquelles vous vous empressez de vous apitoyer s'il vous arrive de les connaître; c'est de voir, autour de nous, périr tant d'âmes, de ces âmes pour lesquelles Jésus est mort, et cela faute d'un peu de cet argent qui regorge chez vous et que tant de gens gaspillent!

Un pauvre ouvrier, ayant entendu un sermon sur la famine qui décimait toute une région, donna au prêtre, lorsqu'il passa, sa montre d'argent, disant: "Je n'ai pas besoin de savoir l'heure pendant qu'un peuple meurt de faim!" Voilà un geste qui dénote un grand cœur! Ah! Les grands cœurs ouvrent bien larges leurs petites bourses, mais qu'ils sont rares!

Quand un milliard d'âmes se meurt de la faim de Dieu, un cœur chrétien peut-il, vraiment, vivre à l'aise, au milieu de richesses improductives qui restent, souvent, figées chez lui?

Jeanne d'Arc avait ses voix...

Vous avez, vous aussi les vôtres....

C'est la voix de l'esclave qui gémit dans les fers!

C'est la voix de l'enfant qu'on jette aux pourceaux!

C'est la voix des jeunes filles et des femmes païennes dont le sort est si dur!

C'est la voix du pauvre lépreux qui meurt, seul, dans son coin, abandonné par tous, et qui sera mangé, demain, par la hyène qui passe!

C'est la voix de l'apôtre qui se sent enchaîné, brisé par sa lamentable pauvreté!

C'est la voix de tant de prétendus "sauvages" qui, par milliers, sont morts pour leur foi!

C'est la voix enfin, de ces millions de pauvres êtres qui vivront sans connaître Dieu et qui mourront sans l'aimer!

Ah! si ces voix, arrivant plaintives, jusqu'à vos rivages, ne réussissent pas à émouvoir vos cœurs, grand Dieu! que faudra-t-il donc pour vous toucher?

Et la voix de Jésus? cette voix si douce, qui répète encore, en étendant ses bras divins à travers le monde, ce mot que prononçait sa bouche mourante: "J'ai soif!" Vous savez ce dont a soif encore l'Ami divin que, si souvent, vous avez prié, à qui, si souvent vous avez dit: "Jésus! je vous aime!"... Il a soif des âmes!... Et vous ne feriez rien pour étancher cette soif divine? Oh! alors, ne lui dites donc plus que vous l'aimez!... Ce serait mentir!

J. BAETEMAN.



— Au diocèse de Winnipeg, les Soeurs de la Présentation, de Saint-Hyacinthe, ont ouvert deux couvents: l'un à Laurier et l'autre à Saint-Lazare.

ALIENATION DE BIENS ECCLESIASTIQUES

En date du 20 juillet 1929, la Commission d'interprétation du Code a résolu comme suit la question suivante :

D.—An vi canonis 1532, 1 n. 2 requiratur licentia S. Sedis ad alienandas per modum unius plures res ecclesiasticas ejusdem personae, quae simul sumptae valorem excedunt triginta millium libellarum seu francorum.

R.—Affirmative.

L'autorisation du S. Siège, explique le R. P. J. Creusen, S. J., dans la "Nouvelle Revue Théologique", est requise, en vertu du c. 1532, 1 n. 2 pour aliéner "per modum unius" plusieurs biens ecclésiastiques appartenant à une même personne quand, pris ensemble, ils dépassent la valeur de 30,000 lires ou francs.

Il semble que cette réponse ne fût guère nécessaire. Elle pourra toutefois couper court à certaines arguties. Le c. 1532 distinguant les objets précieux des autres, il paraît évident que si, dans une collection d'objets formant un tout, chaque partie n'est pas précieuse, il suffit que l'ensemble dépasse la valeur de 30,000 francs pour que l'aliénation ne puisse se faire sans indult du Saint-Siège. Il reste toutefois une difficulté pratique. Qu'est-ce qu'aliéner "per modum unius" plusieurs objets matériellement distincts appartenant à une même personne ?

La solution est claire quand le bien vendu forme, par lui-même, un tout. Exemple : Un ouvrage composé de 20 volumes ; les boiseries de style d'une salle ou même d'un bâtiment ; un troupeau ; une propriété composée de parties hétérogènes : maison, champ, bois ; la couronne d'un ostensor formée de tous les brillants d'un collier, etc.

Si les différents objets sont aliénés dans un seul acte juridique (donation, vente, hypothèque), il faut dire qu'ils le sont "per modum unius". La solution paraît être la même, si les objets ont été tous vendus en un laps de temps assez court pour réaliser une somme déterminée. Tel serait le cas d'un Supérieur qui, devant payer des dettes à une date déterminée, vendrait en peu de jours des objets assez disparates dont la valeur globale dépasserait 30,000 francs.



UN LIVRE DE M. L'ABBE MILLER

Préface de Mgr Roy

Le 26 octobre 1929 décédait, à l'Hôpital des Soeurs de la Providence, de Moose Jaw, en Saskatchewan, l'abbé Eugène Miller. Il était depuis 1926 chapelain de cet hôpital. Le clergé du diocèse de Régina perdait en lui l'un de ses prêtres les plus

distingués, l'un de ceux qui étaient le plus chers au cœur du grand archevêque, Mgr Mathieu.

L'abbé Miller décédait quelques heures seulement avant Mgr Mathieu; le même jour devait les réunir au ciel. Mgr Mathieu, averti de la mort de son cher collaborateur, pria pour lui et fit déposer des fleurs sur sa tombe.

C'est à la demande de Mgr Mathieu lui-même que l'abbé Eugène Miller se rendit au diocèse de Régina, en 1919. Il y alla avec joie et confiance. Sa santé avait toujours été délicate et il espérait que le climat plus sec des plaines de l'Ouest pourrait l'améliorer et l'affermir. D'autre part, le prêtre zélé, surnaturel, que fut l'abbé Miller était heureux de pouvoir se dépenser au service de nos frères de la Saskatchewan et de collaborer à l'oeuvre si belle, si apostolique, entreprise là-bas par Mgr l'archevêque de Régina.

Né à l'Assomption, le 5 septembre 1883, fils de M. Joseph-N. Miller, qui fut si longtemps le très distingué secrétaire du Département et du Conseil de l'Instruction publique, et d'une mère qu'il perdit bien jeune, feu Adèle Roy, Eugène Miller fit d'excellentes études classiques au Séminaire de Québec.

Ordonné prêtre le 17 mai 1908, dans l'église de Saint-Jean-Baptiste de Québec, par S. G. Mgr L.-N. Bégin, archevêque de Québec, il parut tout de suite comme un sujet d'élite qui ferait honneur à son sacerdoce, et qui s'emploierait avec le zèle le plus ardent au salut des âmes. Malheureusement, les forces chancelantes du corps trahirent souvent les élans généreux de l'âme. Souvent il fallut au jeune prêtre interrompre son ministère pour prendre soin d'une santé fragile et quand, en 1919, il partit pour l'Ouest, il y emportait l'espérance d'y prolonger des forces qu'il voulait plus robustes pour les consacrer plus activement à la gloire de Dieu.

La maladie et la souffrance avaient travaillé et affiné les puissances spirituelles de cette âme de prêtre. L'abbé Miller était à la fois doué d'un esprit studieux, qui aimait passionnément les lettres, et aussi d'une âme délicate, mystique, très capable de monter vers la perfection surnaturelle et sacerdotale. Il aimait à lire, à méditer, et à écrire. Quand il le pouvait, il écrivait en prose ou en vers, et il montrait dans ces pages trop courtes et trop rares les plus délicates aptitudes, et un goût très certain de la beauté artistique. Ce prêtre avait assurément une âme d'artiste et une âme de saint.

On a trouvé, après sa mort, dans ses manuscrits, l'oeuvre inachevée que l'on va lire.

L'abbé Eugène Miller avait une particulière dévotion pour "la petite Thérèse", pour sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus. Sa piété sacerdotale, faite de tendresse joyeuse, et de confiance, se

complaisait dans la lecture des écrits de la petite sainte de Lisieux; elle s'accordait avec cette piété ingénue, si consciente et si fervente et si prodigue de fleurs spirituelles qu'était la piété de l'humble carmélite. Il étudia donc la vie de sainte Thérèse, sa mystique, toutes les manifestations de sa spiritualité; il fit au tombeau de la sainte un pèlerinage où s'aviva encore sa dévotion; et plus tard, aux heures de repos, aux heures de ferventes oraisons, il médita et écrivit les chapitres que l'on publie ici d'un ouvrage plus étendu qu'il aurait voulu achever.

Ce n'est donc pas une vie complète de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus que l'on trouvera dans ce livre. Ce sont des chapitres détachés, où il a mis tout de suite, avant de construire des chapitres de raccord, le meilleur de sa pensée sur sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus. Il a choisi pour fixer sa pensée les phases caractéristiques, essentielles de la vie religieuse de la sainte, et l'on verra quel profit spirituel il en tira pour lui-même, et comment il voulut le faire partager à ses lecteurs. La doctrine de l'enfance spirituelle, si chère à la petite carmélite, qui voulut rester petite et comme un enfant devant Dieu, suggéra à l'abbé Miller le dernier chapitre qu'il a écrit.

Il a paru que ces pages, bien qu'elles soient incomplètes, devaient être publiées. Elles sont écrites d'une plume élégante et ferme. Elles sont un hommage canadien à sainte Thérèse, chez nous si populaire; et elles font voir comme en un miroir l'âme si belle, si délicate, si pieuse de l'auteur. Au surplus, elles garderont le nom et le souvenir bienfaisant d'un prêtre qui aima tant les âmes, qui les aima pour Dieu, et qui leur laissa, comme un testament spirituel, ces pages et ces pensées dernières de sa vie.

Camille ROY, ptre.



DING ! DANG ! DONG !

— Le mois dernier S. G. Mgr J.-M.-R. Villeneuve, O. M. I., évêque élu de Gravelbourg, a prêché les deux retraites ecclésiastiques du diocèse de Montréal. Le 17 du même mois, il a prêché à la messe solennelle en plein air au Cap de la Madeleine, à l'occasion du 28ème anniversaire du couronnement de la Vierge de ce sanctuaire national et du centième de la médaille miraculeuse.

— Les Chanoinesses des Cinq Plaies, de Notre-Dame de Lourdes, viennent d'ouvrir un couvent à Saint-Lupicin. S. G. Mgr l'Archevêque l'a béni le 24 août.

— Le R. P. Jean Bednarz, O. M. I., missionnaire polonais, a bâti cette année une église à Tolstoï, Man., dédiée à la Sainte Trinité et au Christ Roi. Elle a été bénite le 27 juillet.

— Mgr Edwin V. O'Hara, évêque-élu de Great Falls, Montana, est l'auteur d'un ouvrage historique publié en 1911 à Portland, Orégon, intitulé: "Pioneer Catholic History of Oregon" et contenant l'histoire de NN. SS. F.-N. et M.-A. Blanchet, ainsi que celle de Mgr M. Demers, les fondateurs de l'église catholique dans ces régions du Pacifique. Great Falls est le diocèse américain limitrophe de celui de Gravelbourg.

— Le nouveau collège que les RR. PP. Jésuites viennent d'ouvrir à Québec porte le nom de Saint-Charles-Garnier. C'est un externat. Il commence avec une classe d'éléments latins et une classe préparatoire. Le R. P. Olivier Hudon-Beaulieu, qui fut le premier supérieur du Séminaire de Gaspé, en est le premier recteur.

— M. l'abbé Gustave Couture a été nommé curé de Starbuck et M. l'abbé Léo Laliberté, nouveau prêtre, vicaire à Sioux Lookout.

— Le 15 août le Rév. Frère André, de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, a posé la première pierre de la future basilique, dont le style sera emprunté à la renaissance italienne. Le coût de la construction, qui durera environ dix ans, est évalué à quinze millions de dollars. Le Rév. Frère André, qui appartient à la Congrégation de Sainte-Croix, est âgé de 85 ans.

— Au cours de l'été, S. G. Mgr Grouard, O. M. I., archevêque titulaire d'Egine, a pu rendre témoignage dans la cause de son illustre parent, Mgr Grandin. Le R. P. Ferdinand Thiry, O. M. I., vice-postulateur de la cause, est allé à Grouard pour recueillir sa déposition.

— Le pèlerinage annuel à la grotte de Notre-Dame de Lourdes à Saint-Malo, a eu lieu le dimanche, 24 août. De nombreux pèlerins s'y sont rendus.

— A l'occasion de la canonisation des Saints Martyrs Canadiens, S. S. Pie XI a fixé leur fête au 27 septembre.

— Les deux candidats communistes de Winnipeg, aux dernières élections fédérales, ont recueilli 2641 votes.

— Trois ouvrages de M. l'abbé Etienne Blanchard, P. S. S., viennent d'être couronnés par l'Académie française: le "Dictionnaire du Bon Langage", le "Manuel du Bon Parler", et "Recueil d'Idées".



R. I. P.

— R. P. Platonide Filas, O. S. B. M., décédé en Galicie au mois de juin. Ce distingué et apostolique religieux vint au Manitoba il y a un quart de siècle et travailla parmi les Ruthènes.

— Rde Soeur Saint-Elisée, née Alzire Dicaire, des Soeurs Grises de Montréal, décédée à l'hôpital de Saint-Boniface.